

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2023

Délibération n°2023-16

Thème: BUDGET ET FINANCES 2

Objet : Fixation des taux de taxes directes locales 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de mars, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 mars 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 27 Membres présents: 22 Pouvoirs: 5 Suffrages exprimés: 27

## Étaient présents :

Gilbert BOYER; David GEHANT; Sylvie SAMBAIN; Michel CHAPUIS; Thomas CHERBAKOW; Caroline MASPER; Karima COEURET; Emmanuel LUTHRINGER; Aurélie ANNEQUIN; Odile CHENEVEZ; Rémi DUTHOIT; Camille FELLER; François PREVOST; Céline MOSTEIRO; Robert USSEGLIO; Christophe LOPEZ; Didier DERUPTY; Maryse BLANC; Christian CHIAPELLA; Patricia PAUL; Marc DINI; Philippe VUILQUE.

## Étaient représentés :

Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Caroline MASPER M. Michel DALMASSO donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW Mme Danièle KLINGLER donne procuration à M. Rémi DUTHOIT Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER

#### Absents excusés :

Sandrine LEBRE, Michel DALMASSO, Danièle KLINGLER, Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

Délibération n°2023-16 page 1 sur 2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 17 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023 ;

**ATTENDU** que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux des 4 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de fixation des taux suivante :

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSE SUR 2023
Taxe foncière sur propriétés bâties	3,95 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	2,66 %
Taxe d'habitation	6,11 %
CFE	33,97 %

### Ceci exposé,

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE:

- D'approuver la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

AINSI FAIT ET DÉDIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

FORCALQUIER LURE

Le Président, David GEHANT

Acte publié le : 2 7 MARS 2023

Délibération n°2023-16 page 2 sur 2